



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2018**

Le premier mars 2018 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 février 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 22 février 2018.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : YVINEC Annie (procuration à BARGUIL Alain), LEVENEZ Yves (procuration à JAOUEN Marie-Christine).

Absents : KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°003/2018 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2018.

Délibération n°004/2018 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018

Madame le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2018,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,
Considérant que les crédits ouverts pour l'année 2017 se sont élevés, hors remboursement de la dette, à 1 046 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	PROPOSITION OUVERTURE CREDITS 2018
21	2188	N°26 – acquisition de matériel	14 000 €
23	2313	N°44 – opération réhabilitation mairie	20 000 €
	2315	N°16 – Aménagement du bourg	40 000 €
	2315	N°23 – Voirie	10 000 €

Délibération n° 005/2018 : imputation des biens meubles de faible valeur en investissement

Madame le Maire expose que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Toutefois, l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette nomenclature peut être complétée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération cadre pour permettre l'imputation de certaines dépenses en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

*entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

* présentent un caractère de durabilité,

*ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE l'imputation des biens meubles ci-dessous en section d'investissement :

- Rideaux, stores...
- Décorations de Noël (*guirlandes, motifs lumineux...*)
- Installations de voirie (*panneaux de signalisation et d'information, plaques et numéros de rue, plots lumineux, mobilier urbain...*)
- Matériel d'outillage
- Matériel hifi, audio (*enceintes, lumières, appareil photo, téléphone,...*)
- Mobilier (*chaises, tables, armoires, présentoirs....*)
- Rampes d'accès PMR.

Délibération n°006/2018 : ouverture d'une ligne de trésorerie

La Commune de SAINT-HERNIN souhaite disposer d'une ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires. Deux ont répondu dans les délais impartis.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases suivantes :

<u>Opération</u> :	ligne de trésorerie interactive fixe
<u>Montant</u> :	150 000 €
<u>Durée</u> :	12 mois
<u>Taux</u> :	0.50 %
<u>Calcul des intérêts</u> :	Exact /360
<u>Paiement des intérêts</u> :	trimestriel
<u>Frais de dossier</u> :	300 €
<u>Commission d'engagement</u> :	Néant
<u>Commission de non utilisation</u> :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin momentané de trésorerie de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 150 000 € dans les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive.

Délibération n°007/2018 : demande de participation communale pour des travaux privés au titre de l'amélioration des façades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°025/2015 en date du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de subventionner les travaux d'amélioration des façades et des accès réalisés par les particuliers,
Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives fournies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (Madame Valérie L'ABBE n'ayant pas pris part au vote)

ACCORDE la subvention suivante :

Nom	Travaux	Montant de la subvention accordée
Mr et Mme Yvon L'ABBE Pouliguérin 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des façades	200 €

Délibération n° 008/2018 : Poher Communauté - création d'un groupement de commandes de voirie et réseaux divers : Approbation de la convention constitutive et désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2018, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN a décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par Poher Communauté pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Il est désormais nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et de désigner un membre de la commission d'appel d'offres (LE BRIS Jean-Jacques, KERVEAN Julien ou LEVENEZ Yves) pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant Poher Communauté comme coordonnateur et dont les termes principaux sont les suivants :

- Poher Communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.
- L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

DESIGNE Marie-Christine JAOUEN pour représenter la Commune de SAINT-HERNIN au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Délibération n° 009/2018 : Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a approuvé par délibération en date du 13 novembre 2017 la modification de ses statuts. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDEF ;

DEMANDE la mise en place d'une convention locale sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE), entre le Syndical Départemental, l'Agence Locale de L'Energie (ALECOB) et le SIECE pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

DEMANDE également que soient validées les conventions existantes entre le SDEF et le SIECE au-delà de 2020.

Questions diverses

Sécurité routière : Gérard HAMMERVILLE s'interroge sur l'impact, au niveau communal, de l'abaissement de la vitesse à 80 km/h sur les axes secondaires à compter du 1^{er} juillet prochain. Le coût des nouveaux panneaux devrait être pris en charge par l'Etat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.